

AUDIENCE DE SIMPLE-POLICE DU MARDI 18 JANVIER 1916.

MINISTERE PUBLIC

contre

DOUTRELEAU Léopold, citoyen français, commerçant, demeurant à Port-Vila, prévenu d'infraction à l'article 59 de la Convention du 20 Octobre 1906.

L'an mil neuf cent seize et le mardi dix-huit Janvier, à neuf heures du matin,

Le Tribunal Mixte, composé de M.M. le Comte DE BUENA ESPERANZA, Président; - TE. ROSEBY, Juge britannique; - J. MABILLE, Juge français;

En présence de Mr H.T.G. BORGESIU, Procureur par interim;

Assisté de Mr J. DE LEENER, Greffier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, en premier et dernier ressort;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

A rendu le jugement suivant:

LE TRIBUNAL MIXTE,

OUI la lecture des pièces du dossier;

OUI le Ministère Public en ses réquisitions;

OUI le contrevenant L. Doutreleau en ses moyens de défense par l'organe de M. Coursin, son défenseur;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort;

Attendu qu'il ne résulte pas de l'information ni des débats la preuve que Doutreleau ait, à Port-Vila, dans l'a-

près-midi du samedi 25 Décembre 1915, vendu à l'indigène
Jimmy, de Torrès, engagé au Bureau des Postes du Condominium,
deux verres de whisky;

Qu'il y a lieu, en conséquence de le renvoyer des
fins de la poursuite ~~et dépenses~~ *sans frais;*

Par ces motifs,

Le renvoi des fins de la poursuite;

Laisse les frais à la charge du Condominium.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience
publique, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

Amable de la Roche

*Rayé des mts
m. l. s. /
P*

Le Juge français,

Guadagnoli

Le Juge britannique,

J. J. J. J.

Le Greffier,

Y. Levesque